

DU LUNDI 13 OCTOBRE AU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025 DE 9H À 16H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 13/10/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1782

Renouvellement d'une conduite d'eau potable - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Remilly et restriction temporaire de la circulation rue du Parc de Clagny

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par la **SEOP** - Service Ordonnancement 29, route de Versailles 78430 Louveciennes en vue d'effectuer des travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit, de 9h à 16h30 du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 05 novembre 2025 :**

Rue Remilly, côté des numéros pairs de l'accès au gymnase Remilly vers le n° 50 sur une longueur de 4 places de stationnement (emplacement PMR neutralisé).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, de 9h à 16h30 du lundi 13 octobre 2025 au mercredi 05 novembre 2025 :**

Rue Remilly, du carrefour avec la rue du Parc de Clagny à la rue Solférino et dans ce sens.

Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les rues du Parc de Clagny et Solférino

Article 4: **La largeur** des voies de circulation **est réduite, 5 jours de 9h à 16h30, entre le lundi 13 octobre 2025 et le mercredi 05 novembre 2025 et la circulation s'effectue sur chaussée rétrécie au moyen d'un alternat manuel de chantier :**

Rue du Parc de Clagny, dans sa partie comprise entre l'angle formé avec la rue Remilly et le n° 24.

- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 25 septembre 2025